

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1848.

Émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser
l'industrie nationale ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. Osy.

ART. 5.

Dans les huit jours qui suivront la présente loi, il sera fait une nouvelle nomination des directeurs de la Société Générale.

Deux directeurs seront nommés par les actionnaires conformément aux statuts de la Société Générale.

Quatre directeurs seront nommés par le Gouvernement en dehors des actionnaires.

(Le reste comme la proposition de la section centrale.)

(1) Projet de loi, n^o 251.

Rapport, n^o 264.